



Conseil économique et social

Distr. générale
21 juillet 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 11^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 6 mai 2013, à 10 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Réunions avec les partenaires

Questions diverses

Célébration de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43258 (EXT)



* 1 3 4 3 2 5 8 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Réunions avec les partenaires

1. **M. Christoffersen** (Institut danois des droits de l'homme) dit que, si le Danemark est un État-providence très développé où l'écart entre riches et pauvres est le plus faible du monde, le pays doit toujours faire face à des problèmes en matière de droits de l'homme. Il espère que le Comité examinera de près les rapports parallèles sur les situations des usagers de drogues et des minorités ethniques, car les petites organisations non gouvernementales (ONG) qui ont soumis ces rapports ont fait de grands efforts pour les élaborer. De nombreuses municipalités danoises ne suivent pas les procédures établies lorsqu'elles modifient le niveau des services offerts aux personnes handicapées. M. Christoffersen prie instamment le Comité de prêter attention aux questions soulevées dans le rapport parallèle de l'Institut qui ne sont pas mentionnées dans la liste de points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5).
2. **M^{me} Bras Gomes** demande quel genre de modifications sont apportées aux services fournis aux personnes handicapées et si le Gouvernement central établit des normes dans ce domaine.
3. **M. Sadi** voudrait avoir des exemples de cas dans lesquels l'Institut danois des droits de l'homme s'est occupé de droits économiques, sociaux et culturels et demande si la promotion et la protection de ces droits ont augmenté ou diminué au Danemark.
4. **M^{me} Shin** s'enquiert de la situation actuelle au Danemark en ce qui concerne une éventuelle ratification du Protocole facultatif.
5. **M. Schrijver** demande s'il y a eu des faits nouveaux dans la politique migratoire du pays et le traitement des demandeurs d'asile, qui ont été des sujets de préoccupation majeurs sous le Gouvernement précédent.
6. **M. Christoffersen** (Institut danois des droits de l'homme) dit que les municipalités danoises sont autonomes, et que le Gouvernement fédéral a fixé des normes minimales dans certains domaines. Les municipalités sont donc libres d'adapter leurs priorités et le niveau de services correspondant dans des domaines particuliers, à condition de respecter les normes minimales. Certaines procédures ont été établies, cependant, comme celle concernant l'évaluation des besoins individuels, et les municipalités ne les suivent pas toujours. L'Institut mène ses travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels principalement du point de vue de la discrimination, en mettant l'accent sur la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la race, le sexe et le handicap. Un comité indépendant d'experts examine actuellement, entre autres, la question de savoir si le Danemark devrait accepter davantage de mécanismes de plaintes individuelles tels que le Protocole facultatif, et il fera part de ses recommandations à ce sujet en octobre 2013.
7. Une des questions particulièrement préoccupantes est la disparition de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile au Danemark, et des efforts sont faits pour assurer un meilleur suivi de ces enfants. Conformément aux nouvelles orientations adoptées récemment, les demandeurs d'asile sont autorisés à vivre ailleurs que dans les centres d'accueil qui leur sont réservés pendant que leur demande est examinée. S'ils sont déboutés mais ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine, ils sont encore autorisés à vivre ailleurs que dans les centres sous réserve qu'ils coopèrent avec les autorités. Certains restent encore en rétention dans des centres pendant de très longues périodes, cependant, et la Cour suprême a récemment rendu une décision dans laquelle elle a constaté que l'État avait violé la liberté de circulation d'un demandeur d'asile en le maintenant dans un centre pendant cinq ans.

8. **M. Sadi** demande si M. Christoffersen convient que le traitement des droits économiques, sociaux et culturels du point de vue de la discrimination ne suffit pas pour les besoins du Comité.
9. **M. Christoffersen** (Institut danois des droits de l'homme) dit que l'accent est mis sur la discrimination en grande partie parce que les capacités sont limitées, l'Institut ayant eu du mal à s'acquitter de ses fonctions de base à la suite des compressions budgétaires. La session en cours est la première où l'Institut coopère aussi pleinement avec le Comité, et il explorera les moyens de mieux assurer le suivi des observations finales du Comité.
10. **M. Halford** (Center for Reproductive Rights) dit que l'accès à l'information et aux services de planification familiale au Rwanda est insuffisant. Un quart seulement des femmes rwandaises utilisent une méthode de contraception moderne, et sur les 40 % de femmes qui souhaitent avoir recours à la planification familiale, 26 % n'en ont pas la possibilité. Jusqu'à 48 % des femmes célibataires âgées de 15 à 19 ans ne peuvent pas avoir recours à la planification familiale.
11. Les femmes au Rwanda ont un risque sur 43 de mourir d'une cause liée à la grossesse, et il existe encore d'importants obstacles qui entravent l'accès aux services de santé maternelle, notamment une grave pénurie de médecins et d'autres professionnels de santé. Moins de 35 % des Rwandaises enceintes bénéficient du minimum recommandé de quatre consultations prénatales, et 18 % seulement d'un examen postnatal complet dans les deux jours qui suivent l'accouchement. Un quart environ des décès chez les femmes en âge de procréer sont dus à des causes liées à la grossesse.
12. Le nouveau Code pénal rwandais promulgué en juillet 2012 prévoit des exceptions à l'incrimination de l'avortement lorsque celui-ci est effectué pour sauver la vie de la femme ou protéger sa santé ou lorsque la grossesse résulte d'un viol, d'un inceste ou d'un mariage forcé. Néanmoins, il restreint sévèrement l'accès aux services d'avortement dans ces cas en exigeant qu'un tribunal compétent certifie que la grossesse résulte d'une de ces circonstances et que le médecin qui pratique l'avortement demande l'avis et le consentement d'un second médecin, si possible. Un nouveau projet de loi sur la médecine procréative qui est actuellement débattu au Parlement aggravera la situation en exigeant le consentement de trois médecins et en prévoyant un dépistage du VIH obligatoire sans le consentement de la patiente. Le Rwanda applique strictement son Code pénal et des adolescentes et des femmes sont régulièrement arrêtées, poursuivies et condamnées à des peines allant jusqu'à 10 ans de prison pour avoir subi un avortement. Nombre d'entre elles sont victimes de violences et d'abus sexuels ou ont eu des relations sexuelles tarifées pour subvenir à leurs besoins essentiels.
13. M. Halford prie instamment le Comité de recommander au Gouvernement rwandais de garantir un approvisionnement approprié et régulier de contraceptifs, de lancer des campagnes d'éducation civique pour assurer un accès suffisant et non discriminatoire à la planification familiale, de recueillir des données complètes sur le nombre de décès maternels résultant d'un avortement non médicalisé, de mettre la loi sur l'avortement en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux et régionaux, et d'augmenter le nombre de centres de santé équipés pour dispenser des soins obstétricaux de qualité.
14. **M. Sadi** demande dans quelle mesure la recommandation proposée permettrait de faire évoluer l'attitude du Gouvernement. Il souhaite savoir si M. Halford a des recommandations plus concrètes sur la façon de modifier la politique et la pratique au Rwanda.
15. **M. Schrijver** s'enquiert de la communication entre le Center for Reproductive Rights et le Gouvernement rwandais et de la réponse du Gouvernement aux recommandations faites par le Centre.

16. **M^{me} Shin**, relevant que la représentation des femmes au Parlement, qui s'établit à 56 %, est plus élevée au Rwanda que dans tout autre pays, demande quel effet cela a sur l'adoption de lois favorables aux femmes.

17. **M. Halford** (Center for Reproductive Rights) dit que le taux de mortalité maternelle au Rwanda a nettement baissé depuis 2000, mais reste bien supérieur à la moyenne mondiale; au rythme actuel de diminution, le Rwanda ne parviendra pas à atteindre l'objectif de réduction de ce taux de 75 %, fixé dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Les avortements non médicalisés contribuent pour une grande part à ce taux, et l'application rigide des lois anti-avortement est très répressive. M. Halford consultera la branche Afrique du Center for Reproductive Rights et donnera au Comité des informations sur la communication entre le Centre et le Gouvernement rwandais. Si des progrès ont été faits en matière de santé sexuelle et procréative, les attitudes patriarcales persistent. Le nouveau projet de loi sur la médecine procréative a été inspiré par des préoccupations politiques plutôt que par les problèmes qui se posent dans la pratique et, s'il est adopté, il se traduira par la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida et par une discrimination à leur égard.

18. **M^{me} Strambini** (Réseau d'action internationale pour l'alimentation infantile/Association genevoise pour l'alimentation infantile) dit qu'il n'y a pas de données disponibles sur les taux d'allaitement maternel au Danemark. Étant donné que cette absence est un obstacle à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel, le Gouvernement devrait mettre en place un système de collecte systématique de données. La loi danoise réglementant la commercialisation des substituts du lait maternel ne respecte pas les normes minimales établies par l'Organisation mondiale de la Santé et devrait donc être renforcée. Le Comité des droits de l'enfant a déjà recommandé au Danemark de régler ces problèmes, et M^{me} Strambini encourage le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à en faire autant.

La séance est suspendue à 10 h 30; elle est reprise à 10 h 45.

Questions diverses

Célébration de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

19. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, avec l'entrée en vigueur du Protocole facultatif le 5 mai 2013, l'ONU a bouclé la boucle de l'architecture normative envisagée par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les mécanismes prévus dans le Protocole facultatif permettront au Comité d'aider les États et les autres parties prenantes à s'attaquer aux causes profondes des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Des violations flagrantes de ces droits se produisent tous les jours et passent souvent inaperçues, alors que des violations analogues dans le domaine des droits civils et politiques seraient immédiatement condamnées. Le Protocole facultatif contribuera à remédier à ce déséquilibre.

20. M^{me} Pillay encourage le Comité à continuer de mettre l'accent sur le processus de renforcement des organes conventionnels, notamment en discutant de ses méthodes de travail et en poursuivant l'examen des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba). La Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui se tiendra à New York en mai 2013 sera une occasion importante de procéder à un échange de vues sur le renforcement des organes conventionnels.

21. **Le Président** dit que, bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme ait accordé le même statut à tous les droits de l'homme, deux pactes distincts ont été élaborés en raison de clivages politiques, créant une dichotomie qui a conduit à un mécanisme de mise en œuvre plus faible pour les droits économiques, sociaux et culturels que pour les droits civils et politiques. Avec l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, le fossé est en train de se combler. L'introduction de recours juridiques dans les affaires de violations des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion récente dans ce domaine des actions en justice engagées dans l'intérêt général ont sans nul doute bénéficié aux titulaires des droits.

22. Le Protocole facultatif permettra aux victimes qui ont épuisé les recours internes de faire valoir leurs droits économiques, sociaux et culturels au niveau international en soumettant des communications individuelles ou des demandes d'enquête sur des violations graves ou systématiques de ces droits. Lorsqu'il examinera des communications individuelles, le Comité influencera le développement des droits économiques, sociaux et culturels à travers sa jurisprudence et clarifiera le sens et l'applicabilité des normes énoncées dans le Pacte.

23. À ce jour, seuls quelques États ont ratifié le Protocole facultatif, et son incidence sera limitée si le processus de ratification reste atone. Le Comité encourage donc vivement tous les États parties à ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais. Il est également essentiel de faire mieux connaître le Protocole facultatif, et la société civile joue un rôle crucial dans ce domaine. Le Président souligne l'importance des efforts que font les États pour contribuer à ce que les plaignants aient librement accès au Comité et pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations.

24. Le Comité prend note avec satisfaction des nouvelles possibilités qu'offre l'entrée en vigueur du Protocole facultatif en ce qui concerne la réalisation de son mandat. Il a conscience de l'énorme responsabilité qui lui est confiée et fera tout son possible pour rendre des décisions objectives, bien motivées et juridiquement solides.

Le débat résumé prend fin à 11 h 10.